

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 133 (1988)
Heft: 3

Artikel: Défense générale : communication de Chance-Suisse : l'information en temps de crise
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-344832>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'information en temps de crise

Les événements de Tchernobyl et de Schweizerhalle ont mis en évidence l'importance de l'information en situation de crise. Ils ont contribué à soumettre à un nouvel examen la théorie, la pratique et l'organisation de l'information dans les situations extraordinaires.

La démocratie a besoin de l'information. Elle permet au citoyen de participer au processus politique et d'exercer un contrôle démocratique sur l'activité du gouvernement et de l'administration. L'information est donc une des tâches permanentes de l'autorité.

Pendant toute la durée de l'événement de Tchernobyl, le service d'information a fonctionné comme prévu. La population a reçu directement des informations véridiques, permanentes et complètes. Malgré cela, prise entre des nouvelles parfois contradictoires et les spéculations, l'opinion publique a été quelquefois désorientée. On a essayé de communiquer tout ce qu'on savait, sans rien vouloir dissimuler. Et pourtant, cette politique d'information n'a pas été perçue aussi bien qu'on l'aurait souhaité. Les faits ont confirmé que, en cas de crise, il ne suffit pas de tout dire. L'environnement dans lequel est répandue l'information influence son efficacité et l'acceptation des nouvelles.

Le cas Tchernobyl a démontré non seulement les difficultés de l'information en situation extraordinaire, mais aussi que la communication doit être régie par des règles qui lui sont propres.

La commission «Information» à l'état-major de la défense a essayé d'établir ces règles. Elle a élaboré des thèses et formulé des principes. Ces thèses sont les suivantes:

Thèse 1: Gérer la crise, c'est aussi gérer l'information qui s'y rapporte.

Thèse 2: En période de crise, l'information doit répondre aux besoins de l'opinion publique sans pour autant contrecarrer les efforts déployés pour résoudre la crise.

Thèse 3: L'information est un des moyens de gérer les situations extraordinaires.

Thèse 4: La responsabilité de l'information incombe aux responsables de la gestion de la situation extraordinaire. Ils consulteront les professionnels de l'information.

Thèse 5: En situation de crise, les besoins d'information de l'opinion publique ou la nécessité de l'informer sont fonction directe de la gravité de la situation.

Thèse 6: En situation de crise, l'impact de l'information sur l'opinion publique est fonction directe de la gravité de la situation.

Thèse 7: La politique d'information doit être adaptée à la nature et à la gravité de la crise.

Une nouvelle centrale d'information

Pour tirer des expériences de Tchernobyl les conséquences judicieuses, on envisage à la Chancellerie fédérale la création d'une nouvelle centrale d'information (en voie de réalisation). Sa mission principale: garantir une information claire, complète et rapide de l'opinion publique. La centrale doit en outre assurer la coordination entre les différents offices de la Confédération et des cantons, responsables de l'information. Elle est chargée aussi de l'exploitation et de la diffusion interne de l'information.

L'information interne doit permettre aux responsables de prendre leurs décisions rapidement et en connaissance de cause.

L'information régulière de la population passe principalement par les

médias, mais la centrale doit informer aussi directement l'opinion publique.

Le responsable de l'information à la Chancellerie fédérale, M. Achille Casanova, vice-chancelier de la Confédération, qui a commenté les principes découlant des thèses élaborées, fait confiance aux médias suisses: «Lorsque le pays est en danger, on peut compter sur la loyauté des responsables de l'information.»

La nouvelle centrale est prévue pour être engagée dans toutes les situations extraordinaires: cas de radioactivité, prise d'otages, accidents chimiques, etc.

Si, pour des raisons techniques ou autres, les services libres de l'information ne sont plus en mesure de remplir leur mission, c'est la Division Presse et Radio (DIPRA), formation militaire mais subordonnée au Département fédéral de justice et police, qui assure la diffusion des nouvelles.

Chance-Suisse